

SÉANCE DU 19 MAI 2011

EMPRUNT GROUPE SCOLAIRE

Mme le Maire expose au Conseil les propositions de prêts des banques interrogées.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE et aux conditions de cet établissement, un emprunt à taux fixe de la somme de 400 000 € et dont le remboursement s'effectuera en 30 ans au moyen d'échéances annuelles constantes.

Ce prêt portera intérêts aux conditions spécifiées au contrat, soit 4.74 %.

Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Mme le Maire est autorisée à signer la demande de règlement sans mandatement préalable, prise en application de l'instruction n° 88 141 K1.M0 du Ministère des Finances et du Budget du 15/12/1988 publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité publique.

GROUPE SCOLAIRE

Achat du Mobilier et de la vaisselle

Mme le Maire présente les offres envoyées par les entreprises à la suite de l'appel inséré sur le site de la commune. Après avoir étudié les offres et examiné les échantillons déposés, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de choisir l'entreprise ECOTEL pour la fourniture du mobilier et de la vaisselle.

Le Conseil délègue Mme le Maire pour passer les commandes au mieux des intérêts de la commune et pour toutes les signatures nécessaires à la réalisation des achats.

Prestataire pour la fourniture des repas au restaurant scolaire

Mme le Maire présente les offres envoyées par les entreprises à la suite de l'appel inséré sur le site de la commune. Après avoir étudié les offres et comparé les prestations, les Membres du Conseil décident à l'unanimité des votes de choisir l'entreprise LA CUISINE EVOLUTIVE pour la fourniture des repas au restaurant scolaire et autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires pour la mise en place de la prestation.

Le Conseil accepte à l'unanimité des votes.

TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Mme le Maire informe que la Taxe Locale d'Equipement va disparaître et qu'au 01 mars 2012 existera la Taxe d'Aménagement Communale.

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale ou intercommunale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;
le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
 - * les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²
 - * les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe le Conseil que l'escalier d'honneur en pierre de l'ancien presbytère est devenu dangereux ; elle propose, dans un premier temps d'en interdire l'accès dans l'attente d'une possibilité de réparation.

Mme le Maire donne lecture de deux courriers envoyés par des administrés : le premier de Mr Roche qui informe porter recours à son refus de permis de construire et le second de Mr Boonaert et de Mme Cury qui demande l'étude d'une solution pour pouvoir agrandir leur habitation suite au refus qui leur a été formulé en réponse à leur dépôt de déclaration préalable de travaux.

Le Conseil en prend acte.

Mme le Maire informe les Conseillers que deux instituteurs du SIVOSS vont partir à la retraite ; elle propose que leur soit attribuée une somme pour abonder leur cadeau de départ en retraite. Après délibération les Membres du Conseil attribuent à Mr Bucaille un montant de 100 € et à Mme Hérouard un montant de 50 €.